

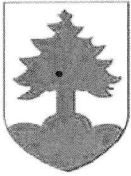


## Procès-verbal No 17 – Séance ordinaire du Conseil Communal

Mercredi 11 juin 2014 à 20h15

L'ordre du jour suivant est accepté tel qu'envoyé aux Conseillers communaux :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2014
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications de la Municipalité
- 5) a) Nomination du Bureau
  - Election du Président/de la Présidente
  - Election de deux Vice-Présidents/Présidentes
  - Election des Scrutateurs/Scrutatrices suppléants
  - Election de la Commission de Gestionb) Nomination d'un(e) délégué(e) à la Commission en cas de recours en matière d'impôts
- 6) Adoption du nouveau règlement communal en matière de subventions des études musicales (préavis no 41)  
Rapport de la Commission Ad 'Hoc – discussions - votation
- 7) Révision du règlement du Conseil communal (préavis no 42)  
Rapport de la Commission Ad 'Hoc – discussions – votation
- 8) Reddition des comptes 2013 (préavis no 43)  
Rapport de la Commission de Gestion – discussions – votation
- 9) Réponses de la Municipalité aux questions du conseiller communal Bernard Pasquier
- 10) Propositions individuelles et divers



Intervenants	Points
P. Möhl	Ouvre la séance à 20h15
N. Gremlich	<p><b>1) Appel</b></p> <p>- 36 présents</p> <p>- 9 excusés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mme C. Blaser</li> <li>Mme N. Vez-Raymond</li> <li>M. R. Guilloud</li> <li>M. P. Monney</li> <li>M. Y. Pradervand</li> <li>M. L. Schweizer</li> <li>M. Ch. Aeschlimann</li> <li>M. H. Pradervand</li> <li>M. M. Prélaz</li> </ul>
	<p><b>2) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2014</b></p> <p>Les corrections suivantes sont demandées :</p> <p>Page 3, 1<sup>ère</sup> intervention de M.-O. Lequint : « N'est accepté à la déchetterie que le plastique dont le diamètre n'excède pas 60 cm » remplacer par « N'est accepté à la déchetterie que le plastique dont le diamètre excède 60 cm ».</p> <p>Page 7, intervention de M. Stark : « La commune doit réaliser les projets selon leurs priorités... », remplacer par : « La commune doit réaliser les projets selon ses priorités... ».</p> <p>Il n'y a pas d'autre demande de correction et le P.V. est accepté par :</p> <p>Oui : 35                      Non : 0                      Abstention : 0</p>
S. Adams	Demande à ce que le point 9 de l'ordre du jour, réponses de la Municipalité aux questions du conseiller communal Bernard Pasquier, soit déplacé en début de séance vu la complexité du dossier.
P. Möhl	Motion acceptée à l'unanimité. Cet objet est permuté au point 5.
P. Möhl	Demande une minute de silence suite aux décès de Mme Edith Eberhard et de M. Claude Rychner.
P. Möhl	<p><b>3) Communications du bureau</b></p> <p>Avisé d'une séance d'information destinée aux membres des cinq conseils communaux de Trélex, Genolier, Arzier-Le Muids, St-Cergue et Givrins qui aura lieu le 12 novembre 2014 à 20h30, à Genolier et dont le thème sera : « Quel avenir pour la collaboration entre nos communes ? ».</p> <p>Rappelle le souper du Conseil, le mercredi 18 juin 2014.</p>



	<p><b>4) Communications de la Municipalité</b></p>
Ph. Zuberbühler	Présente Mme Lilianne Trombert qui remplace Mme Dominique Bory, fraîchement retraitée et qui a occupé le poste de boursière communale durant 29 ans.
E. Meier	Informe de la suite de la planification territoriale de la commune qui débouchera sur un préavis.
M.-O. Lequint	Demande aux personnes qui ont commandé du vin de la commune de venir en prendre livraison.
	<p><b>5) Réponses de la Municipalité aux questions du conseiller communal Bernard Pasquier</b></p>
R. Jaunin	Lit les questions et les réponses.
F.-H. Bovet	Pense qu'il y aura un coût supplémentaire au niveau des transports.
R. Jaunin	Actuellement, le bus fait déjà ce trajet pour transporter les élèves habitant le bas du village de Genolier contrairement à ceux du haut qui doivent prendre le train.
F.-H. Bovet	Des accompagnants ont-ils été prévus pour les enfants qui prennent le train ?
R. Jaunin	Oui, une ou deux personnes. M. Sebastiao, concierge de l'école, est chargé de la surveillance à la gare et de l'accompagnement à l'école. Une soirée d'information est prévue pour les parents concernés.
S. Adams	Par rapport aux coûts, demande si le SPJ (Service de Protection de la Jeunesse) est venu visiter le collège de Givrins afin de s'assurer de la conformité et de la sécurité des locaux ?
E. Meier	L'Office de l'Accueil de Jour viendra effectuer une visite lorsque tout sera en place. Une demande de principe a été faite.
B. Pasquier	<p>Lit le point 2.2, lettre C : « L'espace intérieur disponible pour l'accueil des enfants est d'au moins 2 m2 par enfant, déduction faite des espaces de service (vestiaire, buanderie, sanitaires, lieux de passage, cave, etc...). De plus, des espaces de détente doivent être disponibles pour des activités ponctuelles. »</p> <p>ainsi que le point G : « Les institutions d'accueil collectif parascolaire qui ne pratiquent pas l'accueil de midi sont dotées au moins d'une installation permettant de chauffer des boissons, d'un frigo et d'un évier avec robinet d'eau chaude.</p> <p>Les institutions d'accueil collectif parascolaire qui pratiquent l'accueil de midi sans fournir de repas disposent d'une installation permettant aux enfants accueillis de chauffer les aliments qu'ils apportent, d'un frigo et d'un évier avec robinet d'eau chaude.</p> <p>Les institutions d'accueil collectif parascolaire qui pratiquent l'accueil de midi en fournissant un repas disposent d'une cuisine ou d'une installation permettant de préparer des repas chauds, de réchauffer des repas fournis par un tiers ou de</p>



*mettre en place des repas livrés chauds. L'installation doit également disposer d'un équipement pour le nettoyage et le rangement de la vaisselle. » des directives pour l'accueil de jour des enfants, Accueil collectif de jour parascolaire, Cadre de référence et référentiels de compétences, trouvé sur le site de l'accueil de jour parascolaire.*

E. Meier	L'UAPE est régi par la loi cantonale (LAJE et son règlement d'application, RLAJE) et de ce fait répond aux exigences imposées pour l'Accueil de Jour. L'UAPE de la commune a l'autorisation d'accueillir 17 enfants avec des éducatrices formées. Pour les repas de midi, les communes peuvent fonctionner soit comme simple cantine scolaire ou selon les exigences lues par M. Pasquier.
F.-H. Bovet	Craint que dans le futur l'école de Givrins ne soit vouée à disparaître.
E. Meier	Le fonctionnement du primaire n'est pas remis en question. Tout laisse à penser que dans les années à venir il y aura une augmentation des effectifs, plutôt qu'une diminution, vu les nouvelles constructions en cours à Trélex et surtout à Genolier.
B. Pasquier	Après avoir discuté avec plusieurs personnes de Trélex, il semblerait au contraire que le nombre d'élèves en cycle primaire à Trélex tend à diminuer. Au vu de l'évolution des prix dans le marché des constructions actuel, ce ne sont pas des ménages d'âge moyen entre 30-35 ans avec des enfants en âge scolaire, qui pourront se permettre d'acheter des villas à CHF 3 – 4 millions.

P. Möhl	<p><b>6) a) Nomination du Bureau</b></p> <p><b>- Election du Président/de la Présidente</b> Mme P. Möhl – élue à l'unanimité</p> <p><b>- Election de deux vice-Présidents/Présidentes</b> M. A. Boscardin et M. P. Monney – élus à l'unanimité</p> <p><b>- Election des Scrutateurs/Scrutatrices suppléants</b> M. G. Monney et Mme M.-Th. Magnin-Küng – élus à l'unanimité</p> <p><b>- Election de la Commission de Gestion</b> Mme N. Vez-Raymond, M. A. Christen, M. C. Nardone, M. B. Pasquier, M. D. Clot. <u>1<sup>er</sup> suppléant</u> : M. H. Pradervand, <u>2<sup>ème</sup> suppléant</u> : M. M. Stark élus à l'unanimité.</p> <p><b>b) Nomination d'un(e) délégué(e) à la Commission en cas de recours en matière d'impôts</b> M. H. Lequint – élu à l'unanimité</p>
---------	---

	<p><b>7) Adoption du nouveau règlement communal en matière de subventions des études musicales (préavis no 41)</b></p>
E. Meier	Fait une présentation et lit les conclusions du préavis.
A.-Cl. Prélaz Girod	Donne une explication et lit le rapport favorable de la Commission Ad 'Hoc, et propose trois amendements à l'annexe no 1 au règlement :



Amendement 1 : barème du préavis

Amendement 2 : suppression de la phrase : « Dès 6'001.- plus aucun subside n'est accordé ».

Amendement 3 : suppression du dernier alinéa : « Part laissé à la charge des parents : au minimum CHF 50.- par type de cours et par semestre ».

P. Möhl

Vote sur les articles 1 à 4 tel que présentés :

Oui : 30                      Non : 0                      Abstentions : 5

S. Adams

Sous art. 7, demande en quoi consiste la somme nécessaire portée au budget ?

A.-Cl. Prélaz Girod

Sans connaître le nombre exact de familles qui vont faire une demande pour bénéficier des aides individuelles, un montant modeste sera mis au budget.

P. Möhl

Vote sur les articles 5 à 9 tel que présentés :

Oui : 29                      Non : 0                      Abstentions : 6

Vote sur l'annexe avec les amendements proposés par la Commission Ad 'Hoc :

Amendement 1 : remplacer le barème du préavis par un barème plus complet tenant compte du nombre d'enfants à charge pour le calcul du droit au subventionnement individuel communal selon le tableau préparé par la commission Ad 'Hoc.

Oui : 31                      Non : 0                      Abstentions : 4

Amendement 2 : supprimer la phrase : « Dès 6'001.- plus aucun subside n'est accordé ».

Oui : 33                      Non : 0                      Abstentions : 2

Amendement 3 : supprimer le dernier alinéa : « Part laissé à la charge des parents : au minimum CHF 50.- par type de cours et par semestre ».

Oui : 32                      Non : 0                      Abstentions : 3

Vote sur l'acceptation de l'annexe avec les amendements décidés.

Oui : 32                      Non : 0                      Abstentions : 3

Vote final sur le préavis tel que présenté avec les amendements acceptés.

Oui : 30                      Non : 0                      Abstentions : 5

Le préavis amendé est accepté.

## **8) Révision du règlement du Conseil communal (préavis no 42)**

Ph. Zuberbühler

Lit les conclusions du préavis.

R. Derbigny

Lit le rapport favorable de la Commission Ad 'Hoc avec l'amendement suivant :



Amendement : art. 37 « (...) Le président du conseil ne peut donner d'instruction à une commission, mais peut être convié **ou demander** à assister aux séances à titre d'observateur avec l'accord unanime de la commission ».

- P. Möhl  
Le règlement du conseil communal étant le principal outil de travail des conseillers, il doit être facile d'utilisation. Une table des matières a été créée afin de faciliter la recherche.
- F.-H. Bovet  
Art. 14, 2<sup>ème</sup> alinéa : « Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil général les conjoints », relève que c'est un conseil communal.
- P. Möhl  
Vote sur le remplacement du mot : « général » par « communal ».  
Oui : 35                      Non : 0                      Abstention : 0
- S. Adams  
Art. 11, lettre b : « Le conseil nomme chaque année dans son sein : un ou deux vice-présidents ». Demande comment est défini le nombre de vice-président ?
- P. Möhl  
Le conseil communal est libre de choisir. En définissant 2 vice-présidents, cela permet de laisser l'ouverture entre un ou deux.
- F.-H. Bovet  
Sous l'art. 25 : « Le président convoque le conseil par écrit. La convocation doit mentionner l'ordre du jour établi d'entente entre le bureau et la municipalité (président et syndic) », propose de supprimer la parenthèse, parce que la municipalité n'est pas uniquement représentée par le syndic mais par tous ses membres.
- P. Möhl  
Cet article est l'art. 24. al.2 de la Loi sur les Communes (LC) et ne peut de ce fait pas être modifié.  
  
Amendement à l'art. 37, proposé par la commission Ad 'Hoc : « Le président du conseil ne peut donner d'instruction à une commission, mais peut être convié, **ou demander**, à assister aux séances à titre d'observateur avec l'accord unanime de la commission ».  
Oui : 32                      Non : 1                      Abstentions : 2  
L'amendement est accepté.
- B. Pasquier  
Art. 37, al.2 : « Toute commission est composée de trois membres au moins », et à l'art. 38, al.2 : « Cette commission est composée de 7 membres ». Fait remarquer qu'il n'y plus de suppléants.
- P. Möhl  
Le terme de suppléant a été délibérément supprimé afin d'intégrer ces 2 membres au nombre total de membres de la commission. Les suppléants sont généralement toujours conviés aux séances et de ce fait peuvent ainsi aussi avoir le droit de vote.
- H. Lequint  
Il faut garder la notion de suppléants dans les commissions.
- B. Pasquier  
Propose un amendement à l'art. 38, al.2 : « Cette commission est composée de **5 membres et de deux suppléants**. Ils sont désignés pour un an, avec rééligibilité. »
- S. Adams  
Art. 45, alinéa 6 : « Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le président prend part au vote. ». Fait remarquer que dans une



commission on parle d'un rapporteur et non pas d'un président.

P. Möhl  
Le rapporteur est la personne qui va lire (rapporter) le rapport de ce qui a été adopté par la commission. Le président est celui qui convoque les membres de la commission. Il va présider la séance et sera celui qui devra trancher en cas d'égalité des voix. Ce n'est pas forcément la même personne. Chaque commission peut se mettre en place comme elle le souhaite.

F.-H. Bovet  
Art. 50, al.2, 2<sup>ème</sup> phrase : « Les membres du conseil qui (...) peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale. Art.25 LContr », pense qu'il faut supprimer « peuvent être frappés d'une amende ». Trouve cette phrase déplacée, même si la loi le prévoit.

P. Möhl  
Cet article relève de l'art.25 LContr (Loi sur les Contraventions) qui est une loi cantonale et qui va primer.

P. Möhl  
Vote sur l'amendement à l'art. 38 proposé par M. Pasquier :

Oui : 33                      Non : 1                      Abstentions : 1

L'article est amendé

C. Nardone  
Art. 53 : « Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel... ». Demande en quoi cela consiste.

P. Möhl  
Lorsqu'une personne est impliquée personnellement dans le sujet du préavis présenté.

A.-Cl. Prélaz Girod  
Art. 61 : « Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la-proposition... », enlever le trait d'union entre « la » et « proposition ».

F.-H. Bovet  
Art. 64, alinéa 2, propose l'amendement suivant : « Il appartient à tous, aux étrangers comme aux Suisses, aux personnes morales comme aux personnes physiques », ajouter « domiciliées dans la commune » à la fin de la phrase.

P. Möhl  
Vote sur l'art. 64, alinéa 2 avec l'amendement proposé :

Oui : 35                      Non : 0                      Abstention : 0

Vote sur le règlement du Conseil communal tel que proposé avec les amendements acceptés :

Oui : 35                      Non : 0                      Abstention : 0

Le règlement amendé est accepté.

### **9) Reddition des comptes 2013 (préavis no 43)**

Ph. Zuberbühler  
Informe que le bénéfice est de CHF 29'456.64 et fait une présentation détaillée. Lit les conclusions du préavis.

B. Pasquier  
Lit le rapport favorable de la Commission de Gestion.



P. Möhl	Il n'y a pas de prise de parole, on passe au vote du préavis : Oui : 35                      Non : 0                      Abstention : 0
<b>10) Propositions individuelles et divers</b>	
A.-Cl. Prélaz Girod	Demande s'il est possible de déplacer le panneau du 50 km/h à l'entrée du village côté Genolier car il est caché par les branches d'un arbre et est très peu visible.
A. Blumenstein	Le panneau ne peut pas être déplacé mais les branches peuvent être coupées.
F.-H. Bovet	S'oppose à la coupe de ces branches sur son terrain car le panneau a été posé par la commune sans demande d'autorisation.
C. Nardone	Dépose une motion demandant à la Municipalité de diminuer le nombre de ses conseillers municipaux de 7 à 5 membres et propose de la passer directement à la Municipalité.
P. Möhl	La motion peut être prise en compte car c'est une compétence du Conseil communal. Rappelle que pour décider de la constitution de l'exécutif et du législatif pour la prochaine législature (2016-2021), toute décision doit être validée avant le 30 juin 2015. On passe au vote de la motion. : Oui : 20                      Non : 10                      Abstentions : 5 Cette motion est acceptée avec envoi direct à la Municipalité. Celle-ci devra revenir prochainement avec une proposition.
A.-Cl. Prélaz Girod	Remarque qu'il est difficile de faire respecter la zone 30 km/h dans le village. Demande s'il y a moyen de faire paraître un texte dans l'Echo des Copons afin de sensibiliser les gens.
A. Blumenstein	Une parution « spécial zone 30 km/h » de l'Echo des Copons peut être envisagée.
S. Adams	Est-il possible de poser des radars avec les pictogrammes qui « font la tête » quand on roule trop vite ?
A. Blumenstein	Oui, c'est possible.
P. Möhl	Lève la séance à 23H04.

Prochaine séance : Mercredi 17 septembre 2014 à 20h15.

La Présidente

P. Möhl



La secrétaire

N. Gremlich